

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Votants : 10 **Exprimés** : 10 **Pour** : 10 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, UROS Catherine, SABIDUSSI Isabelle, DIONIS DU SEJOUR Edwige, LEGLISE Jean-Pierre, LABAT Daniel, TATON Thierry, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CANTIN Jérôme, DUCHAMPS Eric

Excusés : COCQUELIN Marianne, MARCHAL Colette, TASSY Carole, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît

Secrétaire de séance : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 23 Mai 2023
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.
- 3-Discussion concernant les travaux de protection thermique de deux classes
- 4-Délibération à prendre concernant la prise en charge d'une contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme
- 5-Décision modificative pour prévoir les crédits concernant l'extension du réseau d'électricité du point n°4
- 6-Délibération à prendre pour l'achat de stores ou de volets roulants pour les classes maternelle
- 7-Délibération à prendre pour valider des devis dans le cadre de l'Ad'Ap pour le stade, la salle des fêtes et la mairie
- 8-Délibération à prendre pour le passage à la comptabilité M57
- 9-Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024
- 10-Délibération à prendre pour modifier le prix d'achat d'un terrain fixé par délibération n°6.24F2023
- 11-Délibération à prendre pour modifier le prix d'achat de terrains fixé par délibération n°6.25F2023
- 12-Délibération à prendre pour adhérer au CAUE
- 13-Décision modificative pour prévoir les crédits relatifs à l'adhésion 2023 au CAUE afin d'engager une étude préalable au réaménagement de la cour
- 14-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde concernant l'organisation de CAP33 2023
- 15-Désignation du conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- 16-Délibération à prendre pour signer une convention dans le cadre d'une séance de ciné en plein air
- 17-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest à Mérignac
- 18-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2023

NUMERO	OBJET	Nombre de voix
8.53H2023	Délibération à prendre concernant la prise en charge d'une contribution financière pour l'extension de distribution d'électricité dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	10 pour
8.54H2023	Décision modificative pour prévoir les crédits concernant l'extension du réseau d'électricité du point n°4	10 pour
8.55H2023	Délibération à prendre pour l'achat de stores ou de volets roulants pour les classes maternelle	10 pour
8.56H2023	Délibération à prendre pour valider des devis dans le cadre de l'Ad'Ap pour l'escalier des tribunes du stade	10 pour
8.57H2023	Délibération à prendre pour valider des devis dans le cadre de l'Ad'Ap pour la main courante de la mairie et la main courante de la salle des fêtes (foyer rural)	10 pour
8.58H2023	Délibération à prendre pour le passage à la comptabilité M 57	10 pour
8.59H2023	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la cantine scolaire pour 2023/2024	10 pour
8.60H2023	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la garderie du matin pour 2023/2024	10 pour
8.61H2023	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la garderie du soir pour 2023/2024	10 pour
8.62H2023	Délibération à prendre pour fixer les tarifs de la garderie à l'utilisation pour 2023/2024	10 pour
8.63H2023	Délibération à prendre pour fixer les pénalités de retard concernant la garderie pour 2023/2024	10 pour
8.64H2024	Délibération à prendre pour modifier le prix d'achat d'un terrain fixé par délibération n°6.24F2023	10 pour
8.65H2023	Délibération à prendre pour modifier le prix d'achat d'un terrain fixé par délibération n°6.25F2023	10 pour
8.66H2023	Délibération à prendre pour adhérer au CAUE	10 pour
8.67H2023	Délibération à prendre : décision modificative pour prévoir les crédits de l'adhésion 2023 au CAUE afin d'engager une étude préalable au réaménagement de la cour	10 pour
8.68H2023	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC du Réolais en Sud Gironde concernant l'organisation de CAP33 2023	10 pour
8.69H2023	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec l'Association « L'Ecran Réolais » pour le ciné plein air	10 pour
8.70H2023	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest	10 pour
8.71H2023	Délibération à prendre concernant un droit de préemption pour le bien cadastré section C n°1301 appartenant à Monsieur GALLONNIER David et Madame ROLLAND Sophie	10 pour
8.72H2023	Délibération à prendre concernant un droit de préemption pour le bien cadastré WK n°157 (ex 25p) appartenant à Mesdames GLEYZE	10 pour
8.73H2023	Délibération à prendre concernant un droit de préemption pour le bien cadastré section C n°1446, n° 1155, n°1413, n° 1410 appartenant à Monsieur LEBOUQC	10 pour
8.74H2023	Délibération à prendre concernant un droit de préemption pour le bien cadastré section WI n°87 appartenant à Madame PENARD et Mme et Mrs DELPHEUCH	10 pour

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à délibérer sur 4 délibérations relatives à des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui se rapportent au Droit de Préemption. Monsieur le Maire explique que maintenant que le PLUi est adopté, le conseil municipal sera amené à délibérer sur chaque vente qui se trouve en zone urbanisée. Pour une gestion plus simple, une délégation au Maire sur ce sujet sera proposée au prochain conseil municipal.

Accord à l'unanimité des membres présents de voter ce soir les 4 délibérations (DIA) concernant : Mr et Mme GALLONNIER, Mme GLEYZE, Mr LEBOUQC, Mme PENARD et Mme et Mrs DELPEUCH.

1-Approbation du compte rendu du 23 Mai 2023

Approbation à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC15-DECISION DU 16 MAI 2023 :

Devis n°27038895 du 12/05/2023 de signalétique d'extinction de l'éclairage public par la SAS Signals – 16 avenue Bernard Moitessier – ZI des 4 chevaliers – 17187 PÉRIGNY Cedex

Désignation : 5 panneaux pour avertir de l'extinction de l'éclairage public

Destination : Voies définies dans la délibération n°6.33F2023 du 11/04/2023

Prix : 925.98 € HT soit 1 111.18 € TTC

DC16-annulée car modification dans la commande du nombre de WC mobiles pour le Village du Tour de France (**voir DC21**)

DC17-DECISION DU 7 JUIN 2023 :

Devis n°034748/00 du 07/06/2023 de SODAL 20 Route de Villandraut CA 40001 – 33213 LANGON Cedex

Objet : bulletin municipal

Désignation :

Brochure 16 pages

Format fini : 21.00 x 29.70 cm

Format ouvert : 42.00 x 29.70 cm

Papier : couché satin PEFC 100 % 135 g/m²

Éléments fournis : fichiers numériques

Impression : quadri recto/verso

Prise en charge du fichier

Poids théorique d'un exemplaire : 67.36 g

Mise en carton

Quantité : 550 Exemplaires

Prix : 550 € HT

DC18-DECISION DU 13 JUIN 2023 :

Devis n°1320942926 du 08/06/2023 de TECHNIC-CONTACT / M.D2i
253 Rue Gallieni

F-92774 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Objet : Housse de botte de paille dimensions cm : 190 x 51 x 40

Couleurs : rouge blanc

Quantité : 200

Épaisseur : 15100 (ou 150 microns)

Livraison : 1 semaine

Destination : village du Tour de France le 7 juillet 2023

Prix : 773.30 € HT - TVA 20% soit 154.66 € : 927.96 € TTC

DC19-DECISION DU 13 JUIN 2023 :

Signature d'une déclaration de Sous-Traitance dans le cadre des travaux de création de voie et d'aires de stationnement – liaison entre Pôle Santé et parking communal titulaire du marché :

CMR 1 Route de Branne

33750 BARON

SIREN : 393 605 746

Identification du sous-traitant :

SARL FCBTP Chemin de Bernichon Zone Industrielle 33360 LATRESNE

Lot unique : travaux de voirie création de voie et d'aires de stationnement – liaison entre Pôle Santé et parking communal

Montant du contrat de sous-traitance : 3 769 € HT

DC20-DECISION DU 13 JUIN 2023 :

Signature d'un devis n°D23/00613 du 06/03/2023 de l'entreprise JARDINS DE GUYENNE Zone artisanale de Chagneau 33460 ARSAC

Objet : Travaux de rénovation du stade de football

Défeutrage de l'ensemble de la surface par des passages croisés

Fourniture de sable de rivière 0/2 roulé de PH neutre y compris livraison sur l'enceinte sportive

Sablage uniforme sur l'ensemble de la surface

Réalisation d'un décompactage en profondeur par broche sur l'ensemble de la surface sur une profondeur de – 20 cm (120 trous au m²) y compris le passage du DRYMAT pour une meilleure pénétration du sable dans les perforations créées

Réalisation d'un semis de regarnissage à base de 3 ray grass à raison de 20 g/m², par passage d'une sursemeuse sans détérioration de la pelouse existante.

Destination : stade municipal

Prix : 8 000.00 € HT + TVA 20 % : 1 600.00 € = 9 600.00 € TTC

DC21-DECISION DU 14 JUIN 2023 :

Devis n°567263 du 14/06/2023 de WCLOC 30 Rue du 503^{ème} Régiment du train 331247 MARTIGNAS-SUR-JALLES

Objet : Cabine autonome évènementiel avec cuve fermée, assise à l'anglaise, urinoir et distributeur gel hydro alcoolique

Transport et prestations

Dépôt et mise en service sanitaires

Retrait et maint.finale sanitaires

Traitement des déchets

Assurance

Quantité : 6

Destination : village du Tour de France le 7 juillet 2023

Prix : 1 073.17 € HT soit 1 287.80 € TTC

DC22-DECISION DU 21 JUIN 2023 :

Devis n°I-23-04-15 du 28/04/2023 de la EURL LAPORTE 19 Route de Grignols 33124 AUROS

Objet : Travaux de couverture de la Résidence Autonomie

Nettoyage de la toiture du foyer et des logements n°1 à n°20 et ancien logement gardien

Lieu : Résidence Autonomie Caillaou

Prix : 4 174.00 € HT soit 5 008.80 € TTC

DC23-DECISION DU 21 JUIN 2023 :

Devis n°I-23-05-6 du 12/05/2023 de la EURL LAPORTE 19 Route de Grignols 33124 AUROS

Objet : Travaux de Charpente

Réparation de l'avant-toit du foyer rural

Destination : foyer rural

Prix : 1 472.00 € HT soit 1 766.40 € TTC

3-Discussion concernant les travaux de protection thermique de deux classes

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du 28 juin 2023 des commissions bâtiments, affaires scolaires, finances. Lors de cette réunion, Monsieur ALVARO l'architecte chargé du projet est venu exposer les solutions qui se présentent. En effet, dans le cadre de l'étude d'avant-projet un changement de tarif conséquent concernant la surtoiture a amené l'architecte à proposer des alternatives car finalement cette solution n'apporterait une baisse de température que de 5°C (étude de simulation thermique), sachant maintenant que la température ne devrait pas dépasser 26 °C maximum dans les classes.

Monsieur ALVARO rappelle que le bâtiment actuel conçu avec une étanchéité de type bitume noir est aujourd'hui proscrit car on en connaît les désagréments (un toit en bitume peut chauffer jusqu'à 75°C). Il a donc suggéré de peindre le toit en blanc pour un prix de 5 400 € HT. Ce type de peinture spéciale apporterait une baisse de température entre 3°C et 6°C. C'est pourquoi, elle pourrait être complétée par la mise en place d'une clim pour obtenir une température de 26 °C. Parallèlement à l'installation d'un système de climatisation, des panneaux photovoltaïques pourraient être posés pour absorber la consommation d'électricité. Un premier devis est présenté par l'architecte mais il est trop excessif et d'autres devis pourront être demandés si les élus sont intéressés.

De plus, il souligne qu'on peut agir également sur l'éclairage et poser des films sur les vitrages. Il a présenté un devis pour la climatisation de 10 774.50 € HT et si on y ajoute la peinture + des films sur les vitrages + un éclairage adapté le coût de l'opération s'élève à 23 574.50 € - 27000 TTC. Cette solution est donc beaucoup plus économique qu'une surtoiture pour finalement obtenir la température souhaitée.

Concernant la climatisation, Monsieur le Maire souligne que si on baisse la température on consommera en revanche plus d'électricité (mai-juin). Il est donc opportun de réfléchir à la mise en place de panneaux photovoltaïques qui pourraient fournir de l'électricité toute l'année pour l'ensemble des bâtiments ou pour revendre sur le réseau.

La conclusion des commissions est la suivante :

Peinture blanche sur le toit + film sur les vitrages + éclairage adapté + clim afin de résoudre le problème rapidement.

Pour le photovoltaïque : engager une étude pour un projet d'ensemble des bâtiments.

4-Délibération à prendre concernant la prise en charge d'une contribution financière pour l'extension du réseau de distribution d'électricité dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme

Délibération n°8.53H2023 (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'Autorisation d'Urbanisme délivrée pour le PC03302122W0022 (projet d'aménagement de deux logements), la commune doit participer à la contribution financière relative à l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n°DC26/075737 concernant ce PC.

En effet, le projet qui a fait l'objet de ce PC03302122W022 est situé en zone constructible et dans ces conditions, la commune est amenée à prendre en charge l'extension du Réseau Public de Distribution (RPD) d'Electricité au titre de l'article L342-11 1° alinéa du code de l'énergie.

La contribution financière à la charge de la commune porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération qui sont réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Le devis d'ENEDIS pour ces travaux s'élève à 3 304.08 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la prise en charge de ces travaux et l'inscription des crédits au budget communal 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre en charge la contribution financière du devis d'ENEDIS d'un montant de 3 304.08 € TTC relative à l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n°DC26/075737 concernant le PC n° PC03302122W0022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Décision modificative pour prévoir les crédits concernant l'extension du réseau d'électricité du point n°4

Délibération n°8.54H2023 (10 voix pour)

Considérant la décision de prendre en charge la contribution financière d'ENEDIS d'un montant de 3 304.08 € TTC relative à l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n°DC26/075737 concernant le PC n° PC03302122W0022, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2023 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération/ Compte	Libellé	Montant	Opération/ Compte	Libellé	Montant
OP n°114 2132	Immeuble de rapport	-3 305.00 €	OP n°124 21534	Réseaux d'électrification	+ 3 305.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre pour l'achat de stores ou de volets roulants pour les classes maternelle (crédits inscrits au budget : 3 000 €)

Délibération n°8.55H2023 (10 voix pour)

Vu l'opération n°121 inscrite au budget communal 2023 en section d'investissement ;

Considérant que le Conseil Municipal a prévu dans cette opération l'acquisition de volets roulants pour chacune des classes de maternelle ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 28 juin 2023 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis approuvé par la commission municipale :

TECHNIC ISOLATION

Volet roulant alu 37 mm manœuvre manuelle

Largeur 2080 mm Hauteur 1800 mm

Volet roulant alu 37 mm manœuvre manuelle

Largeur 2390 mm Hauteur 1830 mm

Pose

Pour un prix total de 3 282.12 € HT – 3 938.54 € TTC

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de TECHNIC ISOLATION concernant des volets roulants pour un montant de 3 282.12 € HT – 3 938.54 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°121.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les devis dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

7-Délibérations à prendre pour valider des devis dans le cadre de l'Ad'Ap pour le stade, la salle des fêtes et la mairie :

Escaliers tribunes du stade

délibération n°8.56H2023 (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), il convient de procéder aux remplacements des escaliers des tribunes du stade.

En effet, les escaliers en béton existants ne sont plus aux normes eu égard de l'accessibilité handicapé.

Monsieur le Maire présente donc un devis de l'entreprise JS SOUDURE qui comprends les caractéristiques suivantes :

- la démolition et l'évacuation des deux escaliers béton, la fabrication de deux escaliers aux normes en vigueur, double limon avec marches en caillebotis et main courante neuve et reprise de la main courante tribunes, la pose des deux ensembles, la peinture des escaliers galvanisation à chaud pour un montant de 5 955 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 30 Mai 2023 qui s'est prononcée sur la réalisation de ces travaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de JS SOUDURE pour un montant de 5 955.00 € (TVA non applicable).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°10.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

Mairie : une main courante dans l'entrée côté Rue Castelnau (continuité de la main courante de l'escalier face à l'entrée de France Services : liaison avec l'étage)

Foyer rural : une main courante en façade de la salle des fêtes sur les escaliers.

Délibération n° 8.57H2023 (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), il convient de mettre en place dans le bâtiment de la mairie, une main courante dans l'entrée côté rue Castelnau pour une continuité avec la main courante de

l'escalier face à l'entrée de France Services : liaison avec l'étage et une main courante en façade de la salle des fêtes sur les escaliers.

Monsieur le Maire présente donc les devis de l'entreprise JS SOUDURE pour un montant de :

- 720.00 € : main courante salle des fêtes

- 360.00 € : main courante mairie

Vu l'avis favorable de la commission municipale ad hoc réunie le 30 Mai 2023 qui s'est prononcée sur la réalisation de ces équipements ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de JS SOUDURE pour un montant de 720 € pour la main courante de la salle des fêtes et 360 € pour la main courante de la mairie (TVA non applicable).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°121.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

8-Délibération à prendre pour le passage à la comptabilité M57

Délibération n°8.58H2023 (10 voix pour)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 07/06/2023 joint en annexe,

Considérant que la commune d'Auros s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14

(Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52

(Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des

compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par

nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes développé, pour le budget principal de la Ville d'Auros, à compter du 1er janvier 2024 et son budget annexe « Ecoquartier ».

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

9-Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération n°8.59H2023 (10 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 16 mai 2023 ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
	sept-22	sept-23
Repas enfant	3.10 €	3.20 €
Repas adulte	5.30 €	5.40 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.60H2023 (10 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en date du 16 mai 2023 ;
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du matin que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie MATIN			
forfait MENSUEL			
Tranches revenus imposable	net	Sept-22	Sept-23
<18 000 smic)	(1,5	10,00 €	10,00 €
18-36 000		11,00 €	11,00 €
>36 000		12,00 €	12,00 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.61H2023 (10 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 16 mai 2023 ;
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du soir que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie SOIR			
forfait MENSUEL			
Tranches revenus imposable	net	Sept-22	Sept-23

<18 000 (1,5 smic)	11,00	11,00
18-36 000	12,50 €	12,50 €
>36 000	13,50	13,50

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.62H2023 (10 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la garderie à l'utilisation que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix garderie à l'utilisation		
Facturation mensuelle		
Tranches revenus net imposable	Sept-22	Sept-23
<18 000 (1,5 smic)	1,60 €	1,60 €
18-36 000	1,70 €	1,70 €
>36 000	1,80 €	1,80 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pénalités de retard pour la garderie :

Délibération n°8.63H2023 (10 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 16 mai 2023 ;

Considérant que certains parents viennent chercher leur(s) enfant(s) régulièrement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit après 18 h 30 et que cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Considérant qu'il convient d'éviter cette situation, Monsieur le Maire suggère de maintenir les pénalités de retard pour l'année scolaire 2023/2024 pour les familles qui arrivent après l'heure, à 10 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 10 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2023/2024.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération à prendre pour modifier le prix d'achat fixé par délibération n°6.24F2023

Terrain acheté par la commune à Mr COUDROY DE LILLE Laurent

Délibération n°8.64H2024 (10 voix pour)

Vu la délibération n°16.963B2022 du 13/12/2022 portant décision d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur COUDROY DE LILLE Laurent cadastrée section C n°1358p d'une superficie de 56ca au prix de 66 € le m2 soit 3 696 € ;

Vu la délibération n°6.24F2023 du 11/04/2023 déterminant la contenance exacte de la parcelle achetée et le numéro définitif de la parcelle après réalisation du document d'arpentage, à savoir section C n°1645 pour une contenance de 0ha 00a 55ca au prix de 66 € le m2 soit 3 696 € ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le prix de la parcelle étant donné que le prix du m2 s'élève à 66 € et que la contenance est de 0ha 00a 55ca et non 0ha 00a 56ca (66 € x 55ca = 3 630 €), le prix de la parcelle est donc de 3 630 € et non de 3 696 € ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique d'achat au prix de 3 630 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous seing et l'acte authentique d'achat auprès de l'Etude de Maître Alexie SAGE Notaire Successeur de Me QUANCARD et Me GRAMONT 2 place de la Mairie 33124 AUROS concernant la parcelle cadastrée section C n°1645 contenance : 0ha 00a 55ca au prix de 3 630 € et appartenant à Monsieur Laurent COUDROY DE LILLE.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°11.

-DECIDE de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cet acte.

11-Délibération à prendre pour modifier le prix d'achat fixé par délibération n°6.25F2023

Terrains achetés par la commune aux Consorts PUCRABEY

Délibération n°8.65H2023 (10 voix pour)

Vu la délibération n°16.962B2022 du 13/12/2022 portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées section C 1248p (281 m2) et C1252p (34 m2) soit une superficie totale de 315 m2 appartenant à l'indivision PUCRABEY (PUCRABEY Christian Louis, PUCRABEY Epouse COUTADEUR Muriel, DUPON Epouse PUCRABEY Nicole, PUCRABEY Olivier) au prix de 66 € le m2 pour un prix total de 20 790 € ;

Vu la délibération n°6.25F2023 du 11/04/2023 déterminant la contenance exacte des parcelles achetées et les numéros définitifs des parcelles après réalisation du document d'arpentage, à savoir :

- Section C n°1635 contenance : 0ha00a67ca
- Section C n°1636 contenance : 0ha00a98ca
- Section C n°1638 contenance : 0ha01a16ca
- Section C n°1639 contenance : 0ha00a10ca
- Section C n°1640 contenance : 0ha00a13ca
- Section C n°1642 contenance : 0ha00a15ca

Soit une contenance totale de : 319 m2 au prix de 20 790 €.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le prix de la parcelle étant donné que le prix du m² s'élève à 66 € et que la contenance est de 319 m² et non de 315 m² (66 € x 319ca = 21 054 €), le prix de la parcelle est donc de 21 054 € et non de 20 790 € ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique d'achat au prix de 21 054 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous seing et l'acte authentique d'achat auprès de l'Etude de Maître Alexie SAGE Notaire Auros, Successeur de Me QUANCARD et Me GRAMONT 2 place de la Mairie 33124 AUROS concernant les parcelles cadastrées :

- Section C n°1635 contenance : 0ha00a67ca
- Section C n°1636 contenance : 0ha00a98ca
- Section C n°1638 contenance : 0ha01a16ca
- Section C n°1639 contenance : 0ha00a10ca
- Section C n°1640 contenance : 0ha00a13ca

-Section C n°1642 contenance : 0ha00a15ca

-Soit une contenance totale de : 319 m²

au prix de 21 054 € et appartenant à l'indivision PUCRABEY (PUCRABEY Christian Louis, PUCRABEY Epouse COUTADEUR Muriel, DUPON Epouse PUCRABEY Nicole, PUCRABEY Olivier).

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°11.

-De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cet acte.

12-Délibération à prendre pour adhérer au CAUE afin d'engager une étude préalable au réaménagement de la cour :

Suite à la demande des enseignantes et des parents d'élèves et que la cour a besoin de zones d'ombrages, Monsieur le Maire s'est engagé à se rapprocher du CAUE pour l'élaboration d'une étude préalable au réaménagement de la cour.

Cependant, le CAUE n'intervient qu'auprès des collectivités adhérentes. C'est pourquoi, si la mairie souhaite faire appel à lui, elle doit être adhérente. Le montant de l'adhésion pour 2023 pour une commune de + de 1000 habitants est de 200 €.

Délibération n°8.66H2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a décidé de solliciter les conseils du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Gironde dans le cadre d'une étude préalable au réaménagement de la cour.

Afin que le CAUE puisse intervenir, la commune doit être adhérente. Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 200 € (de 1 000 à 5 000 habitants).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'adhérer au CAUE de la Gironde ;

DIT que le montant de la cotisation de 200 € pour l'exercice 2023 sera inscrite au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Décision modificative pour prévoir les crédits relatifs à l'adhésion 2023 au CAUE

Délibération n°8.67H2023 (10 voix pour)

Considérant la décision d'adhérer au CAUE de la Gironde, il convient de prévoir les crédits au budget.

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2023 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6413	Personnel non titulaire	- 200 €	6281	Cotisation	+ 200 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde concernant l'organisation de CAP33 2023

Délibération n°8.68H2023 (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département et la CDC du Réolais en Sud Gironde renouvellent leur partenariat pour organiser cette année encore l'opération CAP33.

Une équipe de 5 éducateurs sportifs professionnels et 20 associations issues du territoire favoriseront la pratique d'activités sportives, culturelles et/ou de loisirs à destination des familles du territoire.

Ceci permettra de proposer tout un panel d'activités physique et sportives mais aussi culturelles sur le territoire des communes partenaires par le biais de leurs équipements/infrastructures respectifs et plus largement à l'échelle du territoire de la CDC du Réolais en Sud Gironde.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre Monsieur Francis ZAGHET, Président de la CDC du Réolais en Sud Gironde et la commune d'Auros.

Cette convention détermine les engagements de chacune des parties.

La mise à disposition des équipements et infrastructures est à titre gratuit.

Pour Auros, les activités programmées sont les suivantes :

Découvertes gratuites :

Les lundis du 10/07 au 21/08 PSLI, stade, terrain de tennis, sentier de Monco

15 h – 19 h : tir à l'arc

15 h – 17 h : trottinette, baseball, basket, jeux d'orientation rando

17 h 30 – 19 h : badminton, tennis, hip hop (juillet)

Tournois :

Les lundis du 17/07 au 21/08, PSLI

19 h 30 – 21 h : basket 3x3

19 h 30 – 21 h : badminton

Séances d'approfondissement :

Le mercredi 05/07, dojo PSLI

10 h – 12 h : Qi Gong (5 € sur réservation 06 12 15 32 80)

19 h – 20 h : yoga

20 h – 21 h : méditation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APROUVE la convention de partenariat entre la CDC du Réolais en Sud Gironde et la commune d'Auros portant sur l'organisation de CAP33 2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature et de l'exécution de la présente délibération.

15-Désignation du conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Préfecture a demandé à la commune de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales désignés en 2020 pour 3 ans.

Il faut donc désigner un conseiller municipal (deux autres membres seront désignés par le Maire au niveau des administrés). Les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de cette commission. A défaut de candidat au sein du conseil municipal, c'est le plus jeune conseiller municipal qui est désigné membre de la commission de contrôle.

Après discussion, l'assemblée désigne Monsieur Jean-Pierre LEGLISE en qualité de délégué représentant le conseil municipal au sein de la commission de contrôle.

16-Organisation d'une séance de ciné en plein air

A l'occasion de la clôture de la journée Eco Citoyenne le 2 septembre 2023 la commission « évènementiel » a proposé une séance ciné plein air. Film choisi : La guerre des Lulus
Coût total : 1619.35 € TTC.

Délibération n°8.69H2023 (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « L'Écran Réolais » représentée par Madame Cécile DUMAS Présidente propose une prestation cinéma en plein air clés en main aux communes qui en feraient la demande.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de cette association de permettre d'organiser des manifestations culturelles simples en plein air, public assis, gratuites pour les spectateurs. Cette opération nécessite un espace disposant d'électricité à proximité et sur lequel il est envisageable d'installer un grand écran, une sonorisation, un grand projecteur, ainsi que des spectateurs.

Le film doit être choisi parmi une liste proposée par L'Écran Réolais.

Le coût pour la commune est de 1 619.35 € TTC.

Monsieur le suggère d'organiser cette séance de cinéma en plein air à l'occasion de la clôture de la journée Eco Citoyenne le 2 septembre 2023.

Il présente donc une convention qui détermine les dispositions de l'organisation de ce « ciné en plein air ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser une séance de cinéma en plein air le 2 septembre 2023.

RETIENT le film « La guerre des Lulus » ;

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 1 619.35 € TTC sont inscrits au budget communal 2023 en section de fonctionnement compte 6232 fêtes et cérémonies.
CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Association « L'Écran Réolais » et tous les documents afférents à cet évènement.

17-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest à Mérignac

Délibération n°8.70H2023 (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention qui nous lie à la SPA est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

La convention porte sur la gestion de la fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime que la Commune d'Auros confie à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Monsieur le Maire présente le projet de convention joint en annexe la présente délibération. La convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

En contrepartie des services rendus, la commune d'Auros s'engage à verser chaque année à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest une indemnité forfaitaire de 0.65 € net de taxes par habitant.

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale parue au journal officiel.

Le prix est ferme la première année et sera révisé ensuite tous les ans selon la formule suivante pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$T = T_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$$

- T : Tarif révisé de l'année n
- T₀ : Tarif de l'année n-1
- ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 001565195.

L'indice de référence ICHT sera l'indice du mois de janvier pour chaque année du contrat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec Monsieur Alain ARNAUD, Président de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est 361 avenue de l'Argonne à MERIGNAC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 et devront être inscrits les années suivantes jusqu'au terme de la convention.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations concernant les DIA

DIA Mr et Mme GALLONNIER

Délibération n°8.71H2023 (10 voix pour)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-002B portant sur l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-003B portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;
Considérant que le Maire a reçu le 02/06/23 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé à AUROS au n°4 Impasse des Prés de Vincent cadastré section C N°1301 d'une contenance de 1111 m2 appartenant à Monsieur GALLONNIER David Laurent et Madame ROLLAND Sophie Lydie ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette DIA ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DIA Mmes GLEYZE Chantal ; GLEYZE Marie-José, GLEYZE Marie Christine

délibération n°8.72H2023 (10 voix pour)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-002B portant sur l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-003B portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;
Considérant que le Maire a reçu le 13/06/23 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé à AUROS au n°18 Chemin de Bellevue cadastré section WK N°157 (ex 25p) Millehommes d'une contenance de 00 ha 15 a 18 ca appartenant à Mme GLEYZE Chantal ;
Mme GLEYZE Marie-José, Mme GLEYZE Marie Christine.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette DIA ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DIA Mr LEBOUQC Nicolas

délibération n°8.73H2023 (10 voix pour)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-002B portant sur l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-003B portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;
Considérant que le Maire a reçu le 06/06/23 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé à AUROS au lieu-dit Sabatey cadastré section C 1446 (superficie 644 m2) ;
section C 1155 (superficie 20 m2) ; section C 1413 (superficie 755 m2) ; section C 1410 (superficie 29 m2) appartenant à Mr LEBOUQC Nicolas.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette DIA ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DIA Mme PENARD Marie Josette, Mr DELPEUCH Olivier Pascal, Mr DELPEUCH François, Mr DELPEUCH Philippe, Mme DELPEUCH Isabelle, Mr DELPEUCH Christophe
délibération n°8.74H2023 (10 voix pour)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-002B portant sur l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde n°DEL-2023-003B portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;
Considérant que le Maire a reçu le 29/06/23 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé à AUROS au lieu-dit Bellevue cadastré section WI 87 d'une contenance de 26 034m2 appartenant à Mme PENARD Marie Josette, Mr DELPEUCH Olivier Pascal, Mr DELPEUCH François, Mr DELPEUCH Philippe, Mme DELPEUCH Isabelle, Mr DELPEUCH Christophe.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette DIA ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

18-Questions diverses

Commission évènementiel :

Mme SABIDUSSI explique que les activités prévues pour la journée éco-citoyenne annulée pour cause de mauvais temps ne pourront pas être reportées le 2 septembre puisque ce n'est plus la période pour les petites jardinières et les mangeoires. Il faudrait donc réunir la commission Evènementiel pour réfléchir à de nouvelles activités. En ce qui concerne le ramassage pas de changement, l'organisation sera la même que celle prévue le 2. Après discussion, il est décidé de réunir la commission le 11/07 à 18 h 30 pour définir le programme de la journée et diffuser l'information.

Tour de France : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a besoin de monde pour aider à l'organisation générale de la manifestation. Tous les élus et les bénévoles qui le pourront seront les bienvenus.

Monsieur Eric DUCHAMPS présente le programme de toute la préparation préalable à cette journée du 7 juillet :

Programme

Vendredi 30 juin après-midi RV à 14 h stabulation St Germain chez JC COURREGES

Commencer à mettre les bottes de paille dans les sachets et Jérôme doit récupérer une remorque pour aller chercher les barrières lundi

Lundi 3/07 : Jérôme CANTIN et Jean-Pierre LEGLISE vont récupérer les barrières à BIEUJAC, CASTETS, GIRONDE SUR DROPT et CAUDROT

Les agents du service technique récupéreront les barrières à BARIE, GANS et COIMERES Mardi et 4 barnums de la CDC pour la sardinade organisée par le Comité des fêtes et la Chasse et 4 barrières à la CDC

Lundi faut terminer absolument les bottes de paille

Mardi 4/07 : panneautage pour les parkings de substitution

Mercredi 5 : dans le village du Tour RV 8 h 30 piquetage de tous les emplacements des stands etc...

10 h montage des 3 barnums de la CDC au village et 1 de la CDC + 1 de la commune à monter ici délimiter les parkings de substitution niveau église derrière gymnase et stade

Jeudi 6 : il faut mettre en place ou au moins déposer toutes les bottes de paille et les barrières + les barrières et cordages au niveau des parkings

Ce qu'il faut savoir c'est que vendredi après le tour il y a tout le démontage et samedi matin il y aura encore du démontage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS